Objet : URBANISME – Projet de Plan de Prévention du risque Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle – avis du Conseil Municipal

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 14/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 FEV. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le onze Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Février 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, GARBIN, MARTIN, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

M. CANEZIN	à	Mme MAUREL
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BENHADJ	à	Mme LIAN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME – Projet de Plan de Prévention du risque Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle – avis du Conseil Municipal

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code de l'Environnement définit un outil réglementaire, le Plan de Prévention des Risques (PPR), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

1/ réglementation :

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit le 22 Décembre 2011 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur les communes d'Aussonne, Cornebarrieu, Pibrac, Colomiers, Léguevin, La Salvetat Saint-Gilles, Fontenilles, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Empeaux et Saint-Thomas. La commune de Brax a été intégrée à ce bassin de risque via l'arrêté du 3 avril 2013.

Ce PPR sera dénommé dans la suite "PPR du bassin versant de l'Aussonnelle".

Le PPR aura de manière générale pour objet :

• de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;

• de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;

• de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artelia l'élaboration du projet de PPRN.

La prescription concerne exclusivement le risque inondation.

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule selon les trois volets suivants :

Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque.

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte des aléas et carte des enjeux).

Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

2/ Procédure d'établissement du PPRI.

- Lancement des études techniques : Un comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 21/11/2012 pour valider le lancement des études techniques relatives à l'élaboration du PPR.

- Les études techniques, réalisées par le bureau d'études ARTELIA, terminées, les cartes d'aléas ont été diffusées pour avis aux communes.

- Phases de concertation publique : Le site internet http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN ainsi qu'un dossier déposé en Mairie ont permis de porter le projet à la connaissance de tous les habitants des communes concernées et notamment d'expliquer la méthodologie d'élaboration du PPRI, de permettre la compréhension des notions de risque, d'aléa, d'enjeux etc. et de présenter les études réalisés.

Une première concertation publique s'est déroulée du 30 mars 2015 au 22 mai 2015 : les remarques des habitants ont été traitées par la DDT amenant une évolution des cartes.

Une deuxième phase de concertation publique s'est déroulée du 16 novembre au 15 décembre 2015.

- Soumission du dossier à l'avis du Conseil Municipal: la Préfecture demande aujourd'hui au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet de plan avant l'enquête publique (prévue début 2016), et son approbation par le Préfet (prévue avant juin 2016) et ensuite son annexion aux documents d'urbanisme pour mise en application.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de donner son avis sur le contenu du dernier projet de PPRI.

Objet : URBANISME – Projet de Plan de Prévention du risque Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle – avis du Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable avec la réserve suivante :

Notre réserve se situe rive gauche du Panariol entre le chemin du Lac et le chemin du Castelet, isocotes 139.5 et 137.
Le classement de cette zone au PLU étant NL, cela nous a permis de réaliser dans cette zone de loisir de petits bâtiments à utilisation sportive.
Nous souhaitons pouvoir améliorer cette capacité d'accueil en étant classé zone grise hachurée (GHI) car hors le terrain de rugby, le reste de la zone est constituée d'un remblaiement datant de 1986 environ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 février 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840
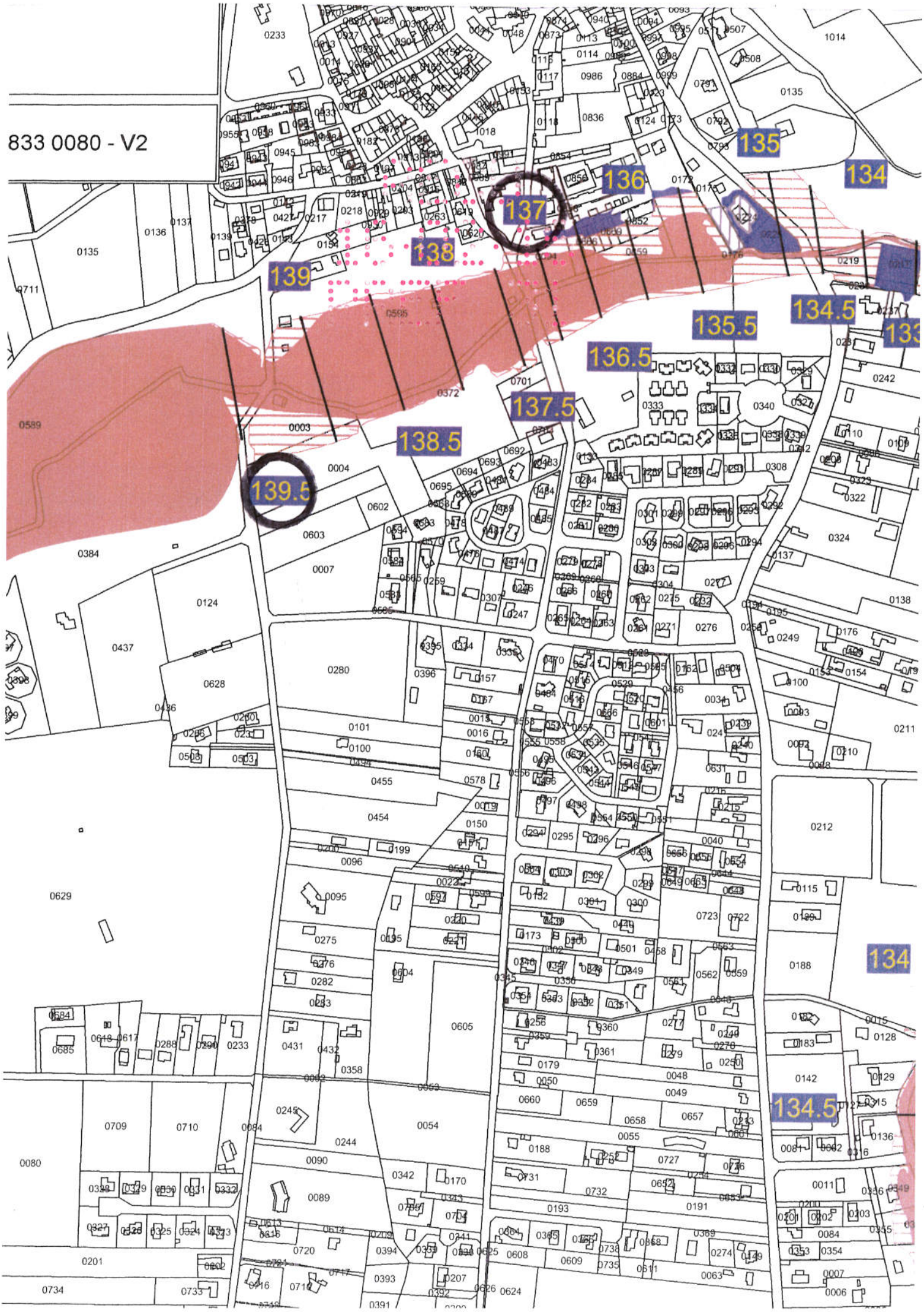
833 0080 - V2